

# Programme mondial d'assurance pour voyage d'affaires

*Politique principale pour les employés, les consultants et les entrepreneurs*

Ce régime fait partie de notre engagement à l'endroit de votre bien-être physique et financier, peu importe où vous travaillez dans le monde.



# Contenu du régime

Le programme d'assurance pour voyage d'affaires comprend :




- **International SOS** – Les prestations d'International SOS sont conçues pour aider à trouver un fournisseur de soins de santé en cas de besoin, obtenir des soins médicaux d'urgence, des services d'évacuation ou de l'aide en cas de perte de passeport ou répondre à d'autres besoins.
- **Information sur les risques liés aux déplacements à l'aide de Drum Cussac** – Trouvez des renseignements sur tous les endroits (y compris les environnements à risque élevé) avant de voyager, obtenez des rapports sur les pays ou recevez des alertes à jour (y compris les incidents de sécurité, les perturbations de voyage, les problèmes de santé et les catastrophes naturelles).
- **Assurance accident pour voyage d'affaires (AVA)** – Si vous êtes grièvement blessé ou que vous décédez à la suite d'un accident couvert pendant que vous voyagez pour affaires pour AECOM à l'extérieur de votre pays d'origine, votre bénéficiaire ou vous pourrez recevoir des prestations de l'assurance AVA.
- **Assurance soins de santé de voyage à l'étranger (SSVE)** – Si vous êtes blessé ou malade en cours de voyage d'affaires à l'extérieur de votre pays, de votre résidence ou de votre affectation permanente, à l'intérieur d'une période de moins de 365 jours, l'assurance SSVE vous versera une indemnité couvrant les frais engagés. L'assurance SSVE ne remplace pas votre couverture médicale. Par exemple, si vous êtes un employé en affectation à l'étranger, votre régime d'assurance-maladie international (p. ex., Cigna) doit être utilisé en premier.

## Ce que vous devez savoir

- Tous les conseillers et consultants d'AECOM sont admissibles au programme d'assurance pour voyage d'affaires, peu importe leur lieu de travail ou de résidence.
- Les conjoints et les enfants à charge qui voyagent avec un employé assuré sont également admissibles à l'assurance voyage d'affaires.
- La couverture est automatique. Vous n'avez pas à vous inscrire ni à prendre de mesures.
- AECOM assume la totalité des coûts. Vous n'avez rien à payer.
- Si vous avez des questions sur le programme mondial d'assurance pour voyage d'affaires, veuillez communiquer avec votre représentant des Ressources humaines.

# International SOS



International SOS vous permet de recevoir de l'information de voyages partout dans le monde et de l'aide médicale lors de voyages d'affaires. Un seul numéro de téléphone vous permettra d'accéder aux membres des équipes de services médicaux et professionnels du réseau International SOS, 24 heures par jour, 365 jours par année, partout dans le monde. International SOS vous donnera des conseils d'expert pour répondre à vos besoins médicaux pendant vos voyages et communiquera avec AECOM et votre famille au besoin, selon la situation.

Assistance planification de voyage	Assistance pendant le voyage	Personne-ressource d'International SOS
<p>Le portail de communications International SOS est une interface en temps réel de renseignements précis sur les soins médicaux locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accès en temps réel aux renseignements médicaux dans plus de 220 pays et 300 villes</li><li>• Renseignements et conseils les plus récents sur des événements croissants ou des épidémies</li><li>• Accès aux alertes médicales proactives, téléchargement de l'application pour les membres ou possibilité d'imprimer une copie de leur carte de membre</li><li>• Rapports sur les risques pour la santé et les voyages dans le monde</li><li>• Renseignements sur les exigences en matière de soins médicaux et de vaccination</li><li>• Description et indemnités d'International SOS</li></ul>	<p>En voyage, vous pouvez communiquer avec International SOS pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De l'assistance générale en matière de soins de santé<ul style="list-style-type: none"><li>— Des conseils de santé en tout temps*</li><li>— Des références médicales et dentaires</li><li>— De l'aide pour des rendez-vous avec un médecin ou un dentiste, ou à l'hôpital</li></ul></li><li>• Des soins médicaux d'urgence<ul style="list-style-type: none"><li>— De l'assistance médicale en cas de blessure grave</li><li>— Une évacuation médicale en cas de maladie ou de blessure grave</li></ul></li><li>• Des services généraux d'assistance voyage<ul style="list-style-type: none"><li>— Des références juridiques</li><li>— De l'aide pour la perte de documents</li><li>— Une avance de fonds en cas d'urgence</li><li>— Des conseils de voyage</li><li>— Des conseils de sécurité en tout temps*</li></ul></li><li>• Services de soutien affectif : évaluations et recommandations d'un conseiller professionnel en santé mentale en tout temps*</li></ul>	<p>Par téléphone : +1 215 942-8226</p> <p>En ligne : <a href="https://internationalsos.com/members">internationalsos.com/members</a> (utilisez le numéro d'identification 11BMMS000147)</p> <p>Applications :</p> <div data-bbox="1430 643 1656 711"></div> <div data-bbox="1703 643 1929 711"></div> <div data-bbox="1444 1045 1625 1179"></div> <p><b>Carte d'identité</b> Conserver votre <b>carte d'identité</b> (en anglais) sur vous en tout temps lorsque vous voyagez afin de toujours avoir des coordonnées importantes pour obtenir de l'aide.</p>

\* Ces services sont offerts aux voyageurs nationaux et internationaux, aux employés en affectation à l'étranger et aux employés canadiens qui travaillent à partir de leur domicile sur recommandation de leur gestionnaire national.

# Drum Cussac

Ce service est offert à tous les employés d'AECOM au moyen du site Web du groupe général de résilience (GGR), alimenté par Drum Cussac et accessible sur Écosystème.

Services de Drum Cussac :	Pour commencer	Communiquer avec Drum Cussac
<ul style="list-style-type: none"><li>• Outils de voyage en ligne, dont :<ul style="list-style-type: none"><li>— Des renseignements locaux</li><li>— Un condensé concernant votre voyage à venir</li><li>— Des conseils de voyage internationaux</li><li>— Des codes téléphoniques internationaux et les exigences relatives aux entrées et aux sorties</li></ul></li><li>• Une plus grande facilité à joindre les employés en voyage dans des régions à risque lorsqu'un problème survient</li><li>• Des renseignements approfondis pour toute destination dans le monde sur divers sujets : sécurité, santé, transport, finances, langue, communications, technologies, environnement, culture et droit</li><li>• Une application mobile qui vous donne instantanément accès aux éléments suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>— Des itinéraires, des coordonnées en cas d'urgence, des renseignements et des services d'aide</li><li>— Un bouton « SOS » qui indique votre emplacement en cas d'urgence</li><li>— Des communications bidirectionnelles et des vérifications ou un accès avec la ligne d'assistance permanente</li></ul></li><li>• Des conseils de voyage complets sur une variété de sujets pratiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Surveillez l'arrivée d'un courriel de bienvenue lorsque vous réservez un voyage vous invitant à créer un compte Drum Cussac et un profil de voyage personnel afin de vous préparer à votre départ</li><li>• Indiquez votre numéro de téléphone cellulaire dans le profil : il s'agit d'un renseignement indispensable pour les communications d'urgence</li><li>• Passez en revue les condensés de Drum Cussac sur votre destination</li></ul>	<p>Téléphone : +44(0) 1202 802 060 ou +44(0) 1202 937 707 (en tout temps)</p> <p>En ligne : <a href="http://drum-cussac.com">drum-cussac.com</a></p> <p>Courriel : <a href="mailto:info@drum-cussac.com">info@drum-cussac.com</a></p> <p>Application :</p> <div data-bbox="1434 646 1656 711"></div> <div data-bbox="1709 646 1929 711"></div>

# Assurance accident pour voyage d'affaires (AVA)

L'assurance AVA verse des prestations à vous ou à votre bénéficiaire si vous êtes grièvement blessé ou que vous décédez à la suite d'un accident pendant un voyage d'affaires international. Cette protection couvre une blessure ou un décès résultant d'un acte de guerre ou d'une activité terroriste partout dans le monde (sauf aux États-Unis et dans votre pays de résidence).

## Prestations en cas de décès ou de mutilation accidentelle (pour les voyages d'affaires à l'étranger)

Si, dans les 365 jours suivant un accident couvert, une blessure entraîne l'une des pertes indiquées, le montant de la prestation indiqué en regard de la perte sera de quatre fois votre salaire annuel (arrondi à la prochaine tranche de 1 000 \$), jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars pour vous, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ pour votre conjoint et jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour votre enfant à charge. La prestation maximale pour les consultants qui se rendent en Irak ou en Afghanistan est de 200 000 \$.

Perte couverte	Montant des prestations
Vie, deux membres ou plus, quadriplégie, hémiplégié, paraplégié	100 % du capital assuré
Un membre	50 % du capital assuré
Pouce et index de la même main, monoplégié	25 % du capital assuré

En cas de pertes multiples, une seule prestation (la plus élevée) sera versée pour toutes les pertes attribuables au même accident. Cette couverture offre également des prestations supplémentaires pour les situations suivantes liées à un accident couvert :

- Piraterie routière
- Coma
- Défigurement cosmétique à la suite de brûlures
- Invalidité totale permanente\*
- Modification d'une habitation et d'un véhicule
- Remise en état
- Ceinture de sécurité et coussin gonflable
- Consultation spéciale

*\* La couverture ne s'applique pas à toutes les classes ou varie d'une classe à l'autre. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant des Ressources humaines.*

## Prestations pour frais médicaux liés à un accident

Outre les prestations décrites ci-dessus, vous pouvez recevoir une prestation allant jusqu'à 50 000 \$ pour vous aider à payer les frais médicaux admissibles qui découlent directement d'un accident couvert et qui sont engagés dans les 90 jours suivant un accident couvert.

## Prestations d'intervention d'urgence applicables à tous les régimes

Si vous effectuez un voyage d'affaires approuvé, nous vous verserons les prestations d'intervention d'urgence suivantes (sous réserve des limites maximales de la politique) :

- Soins médicaux d'urgence (voyage à l'étranger seulement)
- Évacuation médicale d'urgence (voyage à l'étranger et au pays à plus de 160 km)
- Rapatriement des dépouilles (voyage à l'étranger et au pays à plus de 160 km)
- Risque de guerre (s'applique seulement si vous voyagez à l'extérieur de votre pays d'origine ou des États-Unis)

**Veillez consulter les définitions et les exclusions à la dernière page du présent guide.**

# Assurance soins de santé de voyage à l'étranger (SSVE)

L'assurance SSVE vous versera des prestations si vous subissez des blessures ou souffrez d'une maladie nécessitant un traitement médical prodigué par un médecin professionnel ou dans un établissement de santé. Vous devez être en voyage d'affaires approuvé et à l'extérieur de votre pays de résidence permanente ou d'affectation permanente pour être admissible à l'assurance SSVE.

Les prestations au titre de ce régime ne sont pas payables pour les voyages d'affaires de plus de 365 jours consécutifs et ne s'appliquent pas aux employés en affectation à l'étranger. Veuillez communiquer avec International SOS pour obtenir une assistance médicale.

Les prestations peuvent couvrir des frais médicaux raisonnables et habituels. Les frais initiaux doivent être engagés dans les 30 jours suivant la date de la maladie ou à laquelle la blessure a été subie. Les prestations sont payables jusqu'à concurrence de 26 semaines suivant la date de l'accident causant des blessures ou de l'apparition de la maladie.

Dépenses couvertes pendant un voyage à l'étranger de votre pays d'origine ou de votre pays de résidence permanente	
Dépense	Montant des prestations
Dépenses médicalement nécessaires engagées pour des soins hospitaliers et médicaux, des traitements ou des services dans les 30 jours suivant un accident ou une maladie couverts	Jusqu'à 1 million de dollars par blessure ou maladie
Évacuation médicale d'urgence	100 % des frais assurés
Blessure dentaire et soulagement de la douleur	Jusqu'à 1 000 \$
Garantie de paiement en cas d'urgence médicale	Jusqu'à 10 000 \$
Biens personnels	Maximum de 20 000 \$ par voyage / Maximum de 10 000 \$ par ensemble d'articles
Remboursement des effets financiers	Maximum de 5 000 \$ par voyage / Maximum de 500 \$ pour l'argent comptant

*\* Des critères d'admissibilité s'appliquent pour ce qui précède. Veuillez toujours vérifier auprès de l'assureur avant d'engager des coûts.*

L'assurance SSVE ne constitue pas une couverture complète d'assurance-maladie (souvent appelée « couverture médicale importante ») et ne constitue pas une couverture minimale essentielle en vertu de la *Affordable Care Act* des États-Unis.

Des prestations supplémentaires ou des programmes peuvent exister dans certains pays. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant local des Ressources humaines.

Pour présenter une demande de prestations, communiquez avec votre représentant local des Ressources humaines.

**Veuillez consulter les définitions et les restrictions de l'assurance SSVE à la dernière page du présent guide.**

# Définitions, exclusions et restrictions de l'assurance SSVE

## Définitions

**Déplacement professionnel :** voyage d'affaires approuvé ou demandé par AECOM dans le but de faire croître les affaires, à l'exclusion :

- du travail accompli à votre lieu de travail habituel;
- des déplacements quotidiens depuis et pour le travail;
- des déplacements effectués lors d'un congé autorisé ou de vacances.

**Voyage d'affaires :** voyage qui commence lorsque vous quittez votre résidence ou votre lieu de travail habituel pour partir en voyage (selon la dernière éventualité) et qui se termine lorsque vous retournez à votre résidence ou à votre lieu de travail habituel (selon la première éventualité). Sont exclues toutes les périodes pendant lesquelles vous êtes en congé autorisé ou en vacances.

**Pays d'origine :** pays qui vous a délivré votre passeport.

**Biens personnels :** biens personnels qui vous appartiennent ou dont vous êtes responsable, que vous utilisez ou acquérez au cours du voyage, à l'exclusion des véhicules (y compris les aéronefs, les autres moyens de transport et leurs accessoires ou leur équipement).

**Effets financiers :** la monnaie, les billets, les mandats postaux ou bancaires, les chèques de voyage signés et autres chèques, les lettres de crédit, les billets de voyage et les cartes de crédit.

## Exclusions générales

- Suicide, tentative de suicide ou blessures auto-infligées intentionnellement
- Guerre ou acte de guerre, déclaré ou non (ne s'applique pas à l'assurance contre les risques de guerre)
- Service dans l'armée, la marine ou la force aérienne d'un pays ou d'une organisation internationale
- Maladie, infirmité corporelle ou mentale, infection bactérienne ou virale, ou traitement médical ou chirurgical de ces maladies, à l'exception de toute infection bactérienne résultant d'une coupure ou d'une blessure externe accidentelle ou de l'ingestion accidentelle d'aliments contaminés (NE s'applique PAS à l'assurance SSVE)
- Vol à bord d'un avion participant à des activités aériennes spécialisées ou dangereuses
- Pilotage ou membre d'équipage d'un avion
- Perpétration ou tentative délibérée de commettre un crime
- D'autres exclusions s'appliquent aux indemnités de l'assurance SSVE (voir plus bas ou consulter les documents du régime)

## Restrictions de l'assurance SSVE

- Examens physiques soins courants de toutes sortes
- Soins et traitements dentaires courants
- Chirurgie esthétique, sauf la chirurgie de reconstruction rendue nécessaire à la suite d'une blessure

- Soins de pouponnière courants
- Réfraction de l'œil ou examen oculaire aux fins de la prescription de verres correcteurs ou de l'ajustement correspondant, de lunettes, de lentilles cornéennes et d'appareils auditifs
- Services, fournitures ou traitements, y compris toute période d'hospitalisation non recommandée, approuvée et certifiée comme médicalement nécessaire et raisonnable par un médecin; dépenses non médicales
- Traitement ou service fourni par une infirmière particulière
- Traitement par un membre de la famille immédiate ou de votre ménage
- Frais engagés durant un voyage de vacances, un voyage ayant pour but de bénéficier de soins ou de traitements médicaux ou tout autre voyage effectué en dehors des fonctions du détenteur de la police (sauf les dérogations personnelles expressément couvertes)
- Frais médicaux couverts pour lesquels la personne assurée ne serait pas tenue responsable autrement
- Blessure ou affection pour laquelle des prestations sont payées ou payables en vertu de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, ou toute loi similaire, que ce soit une loi ou un règlement fédéral ou une loi étrangère

L'assurance ne s'applique pas dans la mesure où des sanctions commerciales ou économiques ou d'autres lois et règlements interdisent à la compagnie d'assurance de fournir ce type d'assurance, y compris, sans s'y restreindre, le versement de prestations.

*Ce document résume les renseignements importants sur le programme d'assurance pour voyage d'affaires d'AECOM. Il ne s'agit pas d'un document d'assurance. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans le présent document et les documents d'assurance, les documents d'assurance prévaudront. AECOM se réserve le droit de résilier, de suspendre, d'abandonner ou de modifier ce programme en tout temps.*